

Plan d'études

Bachelor

Musicologie et histoire du théâtre musical
Domaine II – 60 crédits ECTS
2020

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le règlement suivant :

– Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines [abrégé ci-dessous *Règlement du 8 mars 2018*].

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

Le programme d'études Musicologie et histoire du théâtre musical à 60 crédits ECTS étudie les formes, les fonctions et les signifiés des phénomènes musicaux dans différentes cultures passées et présentes. L'enseignement est principalement centré sur la musique occidentale du Moyen Age à nos jours. Il se caractérise par une forte perspective interdisciplinaire, en étudiant, notamment, les rapports que la musique entretient avec les codes d'autres formes d'expression et son rôle dans des systèmes complexes comme l'opéra ou le cinéma. Il favorise l'apprentissage tant de l'argumentation scientifique orale et écrite que de la vulgarisation du savoir.

Le public-cible du programme d'études Musicologie et histoire du théâtre musical à 60 crédits ECTS est formé de personnes souhaitant accomplir une carrière dans des institutions musicales, dans la vulgarisation musicale ou dans l'enseignement. Certains des débouchés professionnels nécessitent un cursus ultérieur en Master (enseignement).

Un aperçu des perspectives professionnelles est donné dans la liste suivante :

- Enseignant-e (collège)
- Journaliste (radio ; presse écrite)
- Administrateur-trice d'orchestres et de festivals
- Rédacteur-trice de programmes de concert, médiation culturelle
- Collaborateur-trice dans une organisation soutenant la musique (SUISA ; ProHelvetia, etc.)
- Régisseur-euse, chef-fe de plateau dans un opéra
- Bibliothécaire musical
- Conservateur-trice de musée (musée des instruments ; collections musicales des musées historiques, etc.)
- Musicien-ne (en complément d'études dans une Haute Ecole de Musique)

2.2 Structure générale du programme

Le programme d'études Musicologie et histoire du théâtre musical à 60 crédits ECTS est structuré de manière à acquérir les différentes compétences nécessaires à la vulgarisation musicale dans divers contextes professionnels, ainsi qu'au travail dans différentes institutions musicales en proposant les cours suivants : histoire de la musique, langage musical, analyse musicale, acoustique et organologie, bibliographie musicale, relations entre musique et visuel (mise en scène d'opéra, musique de film) et cours thématiques développant des sujets monographiques variés. Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours (CO), de proséminaires (PS) ou d'exercices (EX).

Toutes les unités d'enseignement sont semestrielles. En revanche, elles ne sont pas toutes offertes chaque année. Veuillez en tenir compte pour l'organisation et l'avancée de vos études. Une distribution indicative des enseignements est proposée en fin de plan d'études.

Une partie des unités d'enseignement peut être suivie dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI).

2.3 Conditions d'admission

L'admission aux études de bachelor est régie par le règlement sur l'admission de l'Université de Fribourg (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 27).

3. Objectifs de formation

Le programme d'études Musicologie et histoire du théâtre musical à 60 crédits ECTS sert à acquérir des connaissances historiques et analytiques. Il permet d'apprendre à réfléchir, de manière argumentée, au rôle de la musique dans les cultures du passé et du présent. Il développe la connaissance des outils et des protocoles relatifs à la discipline étudiée. Grâce à différents modes d'évaluation, le programme d'études Musicologie et histoire du théâtre musical à 60 crédits ECTS favorise l'apprentissage tant de l'argumentation scientifique orale et écrite que de la vulgarisation du savoir, notamment par la rédaction de critiques. Il développe des compétences dans le domaine des relations entre la musique et le visuel, qui sont indispensables à l'enseignement et à tous les métiers liés à la vulgarisation de la musique.

4. Début et durée des études

Le programme d'études Musicologie et histoire du théâtre musical à 60 crédits ECTS peut être débuté indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

La durée minimale des études dans le programme d'études Musicologie et histoire du théâtre musical à 60 crédits ECTS est de 6 semestres. La durée maximale est de 18 semestres. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant-e n'est plus autorisé-e à poursuivre les études dans la voie d'études concernée et subit un échec définitif (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 34).

5. Langue d'études

Les enseignements sont donnés en français ou en allemand. Ils peuvent exceptionnellement être dispensés en anglais. La bibliographie à lire pour la validation d'une unité d'enseignement peut comprendre des articles et des ouvrages en français, en allemand et en anglais.

Les étudiant-e-s peuvent, durant les cours, présenter oralement leurs travaux en français ou en allemand. En outre, ils/elles peuvent rédiger leurs travaux et passer leurs examens en français, en allemand, en italien ou en anglais. Les questions des examens écrits sont toutefois rédigées dans la langue d'enseignement.

Le programme d'études Musicologie et histoire du théâtre musical à 60 crédits ECTS n'offre pas de mention bilingue.

6. Organisation générale

Musicologie et Histoire du théâtre musical Domaine II – 60 crédits ECTS		
<i>2 modules obligatoires à 12 crédits ECTS et 2 modules obligatoires à 18 crédits ECTS</i>		
Module 1	Fondements	12
Module 2	Histoire de la musique	18
Module 3	Analyse	12
Module 4	Approfondissements	18

7. Description des modules

L18.00114	Module 1 : Fondements		12
	Introduction à la bibliographie musicale	EX	3
	Histoire du langage musical I	EX	3
	Histoire du langage musical II	CO	3
	Acoustique et organologie	CO	3

Le module 1 est composé d'unités d'enseignement permettant d'acquérir les outils de base pour l'étude de la discipline.

L'unité d'enseignement *Introduction à la bibliographie musicale* introduit aux outils de la discipline, à savoir les différentes encyclopédies, séries, périodiques et bases de données propres à la musicologie. Elle comprend des exercices hebdomadaires permettant aux étudiant-e-s de devenir indépendant-e-s dans la recherche de littérature secondaire et de sources appropriées à une problématique particulière. En outre, elle présente de manière générale les buts et les différentes approches de la musicologie, afin de permettre aux étudiant-e-s d'aborder la discipline étudiée avec une perspective critique. Au-delà de la participation active durant les séances, l'évaluation comprend les exercices hebdomadaires et la rédaction d'une bibliographie liée à une problématique spécifique (1 page A4 à rendre dans le cadre des exercices hebdomadaires).

L'unité d'enseignement *Histoire du langage musical I* donne aux étudiant-e-s un aperçu de la tonalité en partant de la base (tonalités, modulations, cadences, etc.). Elle offre les outils de base pour pouvoir ensuite analyser des pièces musicales suivant ce langage. L'évaluation consiste en un examen écrit de 2 heures.

L'unité d'enseignement *Histoire du langage musical II* apporte aux étudiant-e-s une vision diachronique du langage musical occidental en présentant les principales étapes de son évolution entre le Moyen Age et nos jours. Elle offre des compétences permettant de développer un discours critique idoine quant au langage musical et donne des bases pour pouvoir ensuite analyser des pièces musicales non-tonales. L'évaluation consiste en un examen écrit de 2 heures. Il est recommandé d'avoir suivi auparavant l'unité d'enseignement *Histoire du langage musical I*.

L'unité d'enseignement *Acoustique et organologie* explique famille par famille, de manière synthétique mais complète, les principales caractéristiques des instruments les plus importants de la tradition occidentale du Moyen Age à nos jours. Elle présente les notions de base concernant leur technique de jeu et leur notation spécifique (clés utilisées, registres, lecture des instruments transpositeurs, etc.). L'évaluation consiste en un examen écrit (comprenant des écoutes) d'1 heure.

Cette unité d'enseignement est donnée à année alternée avec *Histoire et critique de l'exécution musicale*, ce qui peut nécessiter un ajustement de la « distribution indicative des enseignement dans le cursus » (voir page 6).

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

L18.00115	Module 2 : Histoire de la musique		18
	Histoire de la musique (⇒ 1500)	CO	3
	Histoire de la musique (1500-1650)	CO	3
	Histoire de la musique (1650-1780)	CO	3
	Histoire de la musique (1780-1830)	CO	3
	Histoire de la musique (1830-1910)	CO	3
	Histoire de la musique (1910-à nos jours)	CO	3

Le module 2 est formé d'unités d'enseignement permettant d'acquérir des connaissances essentielles concernant le développement, le répertoire et la contextualisation culturelle de la musique occidentale du Moyen Age à nos jours.

Les unités d'enseignement *Histoire de la musique (⇒ 1500)*, *Histoire de la musique (1500-1650)*, *Histoire de la musique (1650-1780)*, *Histoire de la musique (1780-1830)*, *Histoire de la musique (1830-1910)* et *Histoire de la musique (1910-à nos jours)* sont conçues de manière à donner des points de repère historiques, stylistiques et historiographiques aux étudiant-e-s en ce qui concerne l'histoire de la musique occidentale. Outre la bibliographie, elles impliquent de prendre connaissance d'un répertoire (« canon ») d'œuvres essentielles (répertoire allégé). Les évaluations consistent en un examen écrit de 2 heures portant tant sur les aspects historiques, stylistiques et historiographiques que sur le répertoire (attribution de partitions et d'écoutes à l'aveugle).

Les unités d'enseignement *Histoire de la musique (⇒ 1500)*, *Histoire de la musique (1500-1650)*, *Histoire de la musique (1650-1780)*, *Histoire de la musique (1780-1830)*, *Histoire de la musique (1830-1910)* et *Histoire de la musique (1910-à nos jours)* font partie d'un cycle, étalé sur six semestres, de six cours retraçant l'histoire de la musique du Moyen-Age à nos jours, ce qui implique qu'elles ne sont pas nécessairement suivies par l'étudiant-e dans l'ordre chronologique.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

L18.00116	Module 3: Analyse		12
	Proséminaire (1650-1830)	PS	6
	Proséminaire (1830-à nos jours)	PS	6

Le module 3 est formé d'unités d'enseignement permettant d'acquérir des techniques essentielles d'analyse musicale et de développer des compétences visant à la transmission et à la vulgarisation du fait musical.

Les unités d'enseignement *Proséminaire (1650-1830)* et *Proséminaire (1830-à nos jours)* permettent à l'étudiant-e de développer des compétences d'analyse musicale. Après des séances d'analyse en commun afin d'apprendre des techniques analytiques, les étudiant-e-s choisissent un sujet dans une liste d'œuvres compilée par l'enseignant-e et effectuent une analyse de la pièce proposée. Au-delà de la participation active durant les séances, l'évaluation est formée d'un exposé oral, permettant de développer des compétences de transmission du savoir et de synthèse, et d'un travail écrit dévolu à l'apprentissage de l'argumentation scientifique écrite. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

L'unité d'enseignement *Proséminaire (1650-1830)* est consacrée à l'analyse de la musique entre 1650 et 1830. Elle est donnée la même année académique que les cours *Histoire de la musique (1650-1780)* et *Histoire de la musique (1780-1830)*, ce qui peut nécessiter un ajustement de la « distribution indicative des enseignement dans le cursus » (voir page 6).

L'unité d'enseignement *Proséminaire (1830-à nos jours)* est consacrée à l'analyse de la musique de 1830 à nos jours. Elle est donnée la même année académique que les cours *Histoire de la musique (1830-1910)* et *Histoire de la musique (1910-à nos jours)*, ce qui peut nécessiter un ajustement de la « distribution indicative des enseignement dans le cursus » (voir page 6)

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

L18.00117	Module 4 : Approfondissements		18
	Cours thématique	CO	3
	Cours thématique	CO	3
	Cours thématique	CO	3
	Cours thématique	CO	3
	Musique/Visuel I	CO	3
	Musique/Visuel II	CO	3

Le module 4 est formé d'unités d'enseignement permettant de se familiariser avec les pratiques, les méthodes et les techniques utilisées dans la discipline pour l'étude de sujets spécifiques et variés. Elles offrent également des compétences pour analyser les relations entre musique et visuel, à l'œuvre notamment dans la mise en scène d'opéra et la musique de film.

Les *Cours thématiques* compris dans le module 4 permettent le développement d'une attitude critique et d'une compétence argumentative, tout en visant à l'acquisition de connaissances approfondies sur des sujets monographiques particuliers. Chaque cours thématique du module 4 est évalué par un examen écrit de 2 heures. L'offre de cours thématiques change à chaque semestre. Ces unités d'enseignement peuvent être suivies dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI). Pour plus d'informations, se référer à la convention-cadre du 27 octobre 2014 relative au réseau BENEFRI. Un maximum de 50% (soit 2 cours) des enseignements de ce module peut être suivi à l'extérieur de l'Université de Fribourg. Le choix des unités d'enseignement suivies dans le cadre de BENEFRI doit impérativement être validé au début du semestre par le/la Président-e de Département. Pour de plus amples renseignements sur la procédure à suivre, se référer au site internet de la musicologie.

L'unité d'enseignement *Musique/Visuel I* familiarise l'étudiant-e avec l'analyse des rôles et des fonctions tenus par la musique au cinéma. Les étudiant-e-s acquièrent des outils appropriés pour l'analyse et l'évaluation critique de la musique au cinéma. L'évaluation consiste en la

rédaction d'une critique d'une œuvre choisie en accord avec l'enseignant-e. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

Le programme des cours indique chaque année à quel numéro (I ou II) l'enseignement *Musique/Visuel* dispensé durant l'année académique est rattaché. Il est possible de suivre le cours *Musique/Visuel II* avant *Musique/Visuel I*.

L'unité d'enseignement *Musique/Visuel II* familiarise l'étudiant-e avec les problématiques de la mise en scène d'opéra. Les étudiant-e-s acquièrent des outils appropriés pour l'analyse et l'évaluation critique de mises en scène d'opéra passées et présentes. L'évaluation consiste en la rédaction d'une critique d'une œuvre choisie en accord avec l'enseignant-e. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

Le programme des cours indique chaque année à quel numéro (I ou II) l'enseignement *Musique/Visuel* dispensé durant l'année académique est rattaché. Il est possible de suivre le cours *Musique/Visuel II* avant *Musique/Visuel I*.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. Les unités d'enseignement suivies dans le cadre de la convention BENEFRI aux Universités de Berne ou de Neuchâtel sont examinées selon les exigences de l'institution qui les dispense.

Distribution indicative des enseignements dans le cursus

La distribution des cours par année indiquée dans les tableaux ci-dessous est vivement conseillée, car elle offre la meilleure progression possible des études. Toutefois, elle pourra être adaptée en cas de nécessité (chevauchements d'horaire, etc.). L'étudiant-e peut s'adresser au/à la conseiller-ère aux études pour organiser la progression de ses études.

Première année

Module 1	Introduction à la bibliographie musicale
Module 1	Histoire du langage musical I
Module 1	Histoire du langage musical II
Module 1	Acoustique et organologie
Module 2	2x Histoire de la musique

Deuxième année

Module 2	2x Histoire de la musique
Module 3	1x Proséminaire
Module 4	1x Musique/Visuel
Module 4	2x Cours thématique

Troisième année

Module 2	2x Histoire de la musique
Module 3	1x Proséminaire
Module 4	1x Musique/Visuel
Module 4	2x Cours thématique

8. Modalités d'évaluation

8.1. Modalités générales d'évaluation

Les examens ont lieu au cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne), dont les dates sont arrêtées par le Conseil de faculté (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 22 al 1-3).

L'étudiant-e qui souhaite participer à une évaluation ou à une activité de validation doit s'y inscrire via le portail Internet en respectant les délais fixés par le Conseil décanal (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 24 al 1).

Les étudiant-e-s peuvent annuler leur inscription à une évaluation au plus tard 7 jours avant le début de la session d'examens. Ce délai passé, l'inscription est définitive, sous réserve de cas de force majeure (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 24 al 4).

L'étudiant-e qui, pour des raisons de force majeure, ne peut pas se présenter à une évaluation, doit en informer par écrit le ou la responsable du programme d'études concerné dès qu'il ou elle a connaissance du motif. Si la communication ne peut être faite le jour même, elle doit l'être au plus tard 7 jours après la date de l'évaluation (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 19 al 1).

En cas de conflit d'horaire avéré entre deux évaluations, l'étudiant-e doit en informer le ou la responsable de programme d'études dès que possible et au plus tard une semaine avant l'évaluation. Dans ce cas, l'inscription à l'évaluation est annulée et l'étudiant-e a droit à une session d'examen supplémentaire uniquement pour cette unité d'enseignement ou cet examen de module (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 17 al 1).

En principe, pour annuler une inscription à une évaluation particulière, le conflit d'horaire ne peut être invoqué qu'une seule fois (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 17 al 2).

Lorsque l'étudiant-e n'informe pas à temps le ou la responsable de programme d'études, un échec est constaté (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 17 al 3).

L'étudiant-e doit se présenter à l'évaluation de l'unité d'enseignement dans laquelle il ou elle est inscrit-e au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité. En cas de non respect de cette règle (incluant la non-inscription à une évaluation dans une durée de quatre sessions) ou d'échec à cette session, un échec définitif à cette unité d'enseignement est prononcé (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 15 al 5, art 24 al 5).

L'échelle de notation ordinaire pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations non réussies (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 14).

Une évaluation non réussie peut être répétée 1 fois. Si l'étudiant-e ne réussit pas la deuxième tentative, il ou elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 15 al 4).

Les unités d'enseignement sont évaluées par des examens de types différents, listés ci-dessous. Les informations ci-dessous complètent la description des modules donnée au point 7.

Examen écrit d'1 heure : Acoustique et organologie

Examen écrit de 2 heures : Histoire du langage I et II
Histoire de la musique (⇒ 1500)
Histoire de la musique (1500-1650)
Histoire de la musique (1650-1780)
Histoire de la musique (1780-1830)
Histoire de la musique (1830-1910)
Histoire de la musique (1910-à nos jours)

Cours thématique

Exposé oral et travail écrit : Proséminaire (1650-1830)
Proséminaire (1830-à nos jours)

L'évaluation est formée d'un exposé oral de 15 minutes, suivi des remarques de l'enseignant-e, qui donne lieu à un travail écrit intégrant les commentaires et rendu au plus tard 14 jours après la présentation orale. Le droit de se présenter à l'oral est accordé suite au rendu d'une bibliographie, d'un plan et d'une problématique au plus tard 7 jours avant la présentation orale. Le travail écrit comprend 20'000 signes (espaces compris). Les travaux s'écartant de ces valeurs indicatives de plus ou moins 15% seront refusés. L'enseignant-e corrige le travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. En cas de travail insuffisant, le délai de correction est d'un mois. L'enseignant-e corrige cette nouvelle version du travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. Le refus de cette nouvelle version du travail écrit par l'enseignant-e entraîne un échec définitif dans le programme d'études. Si l'étudiant-e est soumis-e à des délais de validation (fin du bachelor), il est impératif qu'il/elle contacte l'enseignant-e dès le début du semestre afin de fixer les modalités de rendu et de correction.

Critique : Musique/Visuel I et II

L'évaluation consiste en la rédaction d'une critique. La critique comprend 4'000 signes (espaces compris). Les travaux s'écartant de ces valeurs indicatives de plus ou moins 15% seront refusés. L'étudiant-e doit rendre son travail au plus tard à la fin du semestre auquel le cours est rattaché. L'enseignant-e corrige le travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. En cas de travail insuffisant, le délai de correction est d'un mois. L'enseignant-e corrige cette nouvelle version du travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. Le refus de cette nouvelle version du travail écrit par l'enseignant-e entraîne un échec définitif à cette unité d'enseignement. Une autre unité d'enseignement du même type doit être suivie. Si l'étudiant-e est soumis-e à des délais de validation (fin du bachelor), il est impératif qu'il/elle contacte l'enseignant-e dès le début du semestre afin de fixer les modalités de rendu et de correction.

Exercices : Introduction à la bibliographie musicale

L'évaluation consiste en le rendu d'exercices hebdomadaires et la rédaction d'une bibliographie liée à une problématique spécifique (1 page A4 à rendre dans le cadre des exercices hebdomadaires).

8.2. Echec définitif

Un échec définitif dans les unités d'enseignement listées ci-dessous implique un échec définitif dans le cours. Cet échec n'implique pas un échec définitif dans le programme d'études. Pour obtenir la validation du cours, l'étudiant-e doit s'inscrire dans un autre cours du même type et répondre aux exigences liées à celui-ci.

Musique/Visuel I et II
Cours thématique

Un échec définitif dans les unités d'enseignement listées ci-dessous conduit à un échec définitif dans le programme d'études.

Introduction à la bibliographie musicale
Histoire du langage musical I et II
Histoire de la musique (⇒ 1500)
Histoire de la musique (1500-1650)
Histoire de la musique (1650-1780)
Histoire de la musique (1780-1830)
Histoire de la musique (1830-1910)
Histoire de la musique (1910-à nos jours)
Acoustique et organologie
Proséminaire (1650-1830)
Proséminaire (1830-à nos jours)

En cas d'échec définitif, il n'est plus possible de poursuivre ses études dans ce programme, ainsi que dans les autres programmes d'études du Département, à savoir : Domaine I Musicologie et histoire du théâtre musical – 120 crédits ECTS, Programme d'études de 30 crédits ECTS Musicologie et histoire du théâtre musical, Programme d'études Bachelor DAES I à 50 crédits ECTS Musicologie et histoire du théâtre musical et Programme d'études Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS Musicologie et histoire du théâtre musical.

8.3. Note finale

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne de leur module respectif. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

La note d'un module résulte de la moyenne des unités d'enseignement qui le composent (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 38 al 4). Tous les modules ont le même coefficient dans le calcul de la note finale.

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le nouveau plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2020.

Il est possible de passer d'un ancien plan d'études à ce nouveau plan d'études. L'étudiant-e qui le souhaite doit faire une demande auprès du ou de la conseiller-ère aux études. Cette procédure se fait sur la base d'un examen du dossier personnel et chaque demande est traitée individuellement.

A partir du semestre d'automne 2022, les étudiant-e-s se trouvant dans d'anciens plans d'études seront obligé-e-s de passer dans ce nouveau plan d'études.